

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 29/03/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 29 mars 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

REPRÉSENTÉS

- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. DAIRE*)
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC (*procuration à M. DURANT*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme BRISSON*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE (*procuration à M. RECORs*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à Mme GANTCH*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- Mme MOUQUET, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 17 mars 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 22 février 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29/03/2023

Délibération n° DE-0009-2023

Rapporteur : **Mme LE YONDRE**

Objet : **Budget annexe régional : Elargissement de son objet**

Le Président rappelle aux membres présents que le Conseil d'administration a, par délibération n° DE-0017-2017 du 9 février 2017, créé un budget annexe régional pour l'enregistrement des opérations budgétaires des missions transférées du CNFPT aux centres de gestion (concours et examens professionnels de catégories A et B et gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi de catégorie A), et de l'enveloppe financière correspondante.

Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé en juillet 2021 par les centres de gestion néo-aquitains détermine les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion gèrent en commun, dresse l'état des mutualisations existantes et ouvre sur d'autres perspectives. Il précise également que le périmètre du budget annexe pourra être étendu selon les choix du Comité stratégique et d'orientation.

Ce dernier, lors de sa réunion du 15 novembre 2022, a validé l'élargissement de l'objet du budget annexe régional aux mutualisations existantes et à venir, à la prise en charge d'actions de représentation régionale lors de manifestations et aux frais d'étude ou de prestations qu'il jugera nécessaires au développement de la coopération.

La gestion du budget annexe régional ayant été confiée au CDG33, coordonnateur régional, il est proposé au Conseil d'administration d'adapter l'objet de ce budget selon les décisions du Comité stratégique et d'orientation.

Ainsi, le budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine pourra supporter, outre les opérations budgétaires liées à son objet de base, les flux financiers, en dépenses, des mutualisations régionales ou interdépartementales en remboursant aux centres de gestion porteurs les charges supportées, en réglant directement des actions de représentation et des frais d'étude ou de prestations comme la définition en cours d'une identité graphique régionale ou l'accompagnement pour la mise en œuvre de conventions de protection sociale complémentaire. Les contributions des centres de gestion néo-aquitains seront appelées, en recettes, selon des modalités définies par opération.

Quelques exemples de mutualisations existantes générant des flux financiers entre les centres de gestion néo-aquitains peuvent être énumérés ici :

- Observatoire régional de l'emploi et de la Fonction Publique Territoriale ; Porteurs CDG17 et CDG64 ; Périmètre régional
- Veille juridique ; Porteur CDG33 ; Périmètre régional
- Service mutualisé concours et examens professionnels ; Porteur CDG33 ; Périmètre interdépartemental
- Service mutualisé production documentaire et expertise RH ; Porteur CDG47 ; Périmètre interdépartemental
- Abonnements à des ouvrages ; Porteur CDG33 ; Périmètre interdépartemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29/03/2023

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- l'élargissement de l'objet du budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine aux opérations budgétaires liées aux mutualisations régionales ou interdépartementales, aux actions de représentation régionale et aux frais d'étude ou de prestations.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 29 mars 2023.

La secrétaire de séance,



Catherine VIANDON
Conseillère municipale de
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH



Le Président,



RECORS Roger
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **29 MARS 2023**

PUBLIÉE LE : **29 MARS 2023**